

**Procès-verbal de séance
du conseil municipal
du 18 Décembre 2023**

Le conseil municipal de la commune de VILLECERF dûment convoqué, le 5 décembre, s'est réuni le lundi 18 décembre à 18h30, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François DEYSSON, maire.

Présents : Charles Louis de ROYS, François DEYSSON, Franck ÉTANCELIN, Fabien HERREMAN, Jacques ILLIEN, Mélanie LAMOTTE, Claude LAZARO, Nadia LEFAY, Patrick REBEYROL, Antonio TAPADAS

Pouvoirs : Jean-Paul LENFANT donnant pouvoir à Claude LAZARO, Emmanuel CENDRIER donnant pouvoir à Antonio TAPADAS, Carlos VALERO donnant pouvoir à Mélanie LAMOTTE

Absent : néant

Secrétaire de séance : Jacques ILLIEN a été élu secrétaire de séance.

Questions diverses :

- ✓ Réunion publique loi APER : 35 personnes ont assisté à la réunion, le mercredi 13 décembre 2023. Deux questions principales ont été posées : quelles solutions aura notre commune si des communes environnantes décidaient, par exemple, d'installer des éoliennes sur leur territoire ? Pourquoi ne pas avoir choisi d'installer des panneaux solaires, au sol, sur la zone Au, plutôt qu'un lotissement de 16 maisons. Les réponses à ces questions sont mentionnées au point 8 du présent procès-verbal.
- ✓ Chemin de la Perche : les travaux sont en cours. Les pavés et le substrat drainant ont été posés. Il reste à installer les caillebotis avec les herbes rases. Une subvention "Fonds vert", dans le cadre de la renaturation des espaces publics, est attendue. Un mâât solaire a été installé dans le chemin, ce qui permettra de ne pas avoir de consommation d'électricité supplémentaire.
- ✓ Point travaux éclairage public : la réception du chantier de mise aux normes des 78 points lumineux LED, réalisé en octobre 2023, a été prononcée le mercredi 13 décembre 2023. La seconde tranche se déroulera en 2024, par le passage en LED des 69 points lumineux restants. La délibération relative à ces futurs travaux est présentée au point 7 du présent procès-verbal.
- ✓ Informatique : les élus valident le principe d'achat d'un nouvel ordinateur pour Patrick REBEYROL. Un devis sera demandé à M. PICOUT, sur le budget 2024, pour un matériel reconditionné.
- ✓ Point téléphonie et serveur : l'audit téléphonie n'a pas permis de mettre en avant des économies potentielles, les couts proposés étant très proches de nos couts actuels. Cependant, des économies substantielles sont réalisables, en supprimant notre serveur actuel et en hébergeant toutes nos données chez BERGER LEVRAULT et chez MICROSOFT. Un devis a été réalisé, en ce sens, par CS77, réalisateur de l'audit et partenaire de l'AMR77. Avant de signer ce devis, une réunion est programmée avec notre prestataire actuel UNEETI, pour l'informer, de vive voix, que son contrat ne sera pas reconduit.
- ✓ Budget 2024 : il est demandé à tous les conseillers de fournir rapidement leurs devis concernant les travaux qu'ils souhaitent voir réalisés, en 2024. Les premiers arbitrages auront lieu lors des deux réunions consacrées au budget, les 8 et 29 janvier 2024.
- ✓ Vœux 2024 : la cérémonie sera animée par les jeunes de la Juniors Association. Une répétition générale aura lieu les 3 et le 6 janvier prochains.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal précédent

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre est adopté, à l'unanimité des conseillers municipaux présents ou représentés.

2. Demande de subventions départementale et régionale pour l'enherbement du cimetière dans le cadre du "Zéro Phyt'eau"

Mélanie LAMOTTE, maire adjointe, rappelle que, fin 2017, un état des lieux du cimetière a été réalisé par les agents du Département et des solutions d'aménagement ont été proposées pour permettre un entretien, sans produits phytosanitaires (*rapport du SEPOMA - janvier 2018*).

Depuis janvier 2018, la commune n'utilise plus aucun produit phytosanitaire pour l'entretien du cimetière.

La commune a obtenu le label départemental ZÉRO PHYT'EAU, en 2020, après s'être engagée, pendant plusieurs années, dans une démarche de réduction d'usage des produits phytosanitaires sur les espaces communaux (*espaces verts, voiries, ...*), sur la base d'un diagnostic réalisé avec l'appui du département.

Début 2020, la commune met en place une nouvelle couche de gravillons sur les allées secondaires du cimetière, suivant les recommandations du rapport du SEPOMA.

En septembre 2020, face au regain des herbes sur les allées gravillonnées, la commune investit dans un désherbeur mécanique motorisé, suivant les recommandations du rapport du SEPOMA.

En séance du 2 novembre 2020, le conseil municipal a adopté, par délibération 6.4-2020-052, le nouveau règlement du cimetière qui introduit notamment l'interdiction d'usage des produits phytosanitaires (*article 31*).

Mélanie LAMOTTE ajoute :

Malgré les mesures prises, force est de constater que le désherbage reste une tâche chronophage et pénible pour les agents municipaux.

Au cours de l'année 2023, il est également constaté que le déplacement des fauteuils roulants est rendu difficile sur les gravillons, ce qui contraint les agents à dégager une partie de ces gravillons, afin d'accéder à certaines sépultures.

Considérant que l'enherbement des allées secondaires a été préconisé par le rapport du SEPOMA, afin de permettre un entretien courant, par une simple tonte des allées ;

Considérant que ce type d'aménagements peut faire l'objet d'un financement, à hauteur de 30% par le Département, plafonné à 15 000 € H.T. et d'un financement complémentaire à hauteur de 40% par la Région Ile-de-France, plafonné à 100 000 € H.T. ;

Mélanie LAMOTTE propose de réaliser des travaux de retrait des gravillons des allées secondaires, sur une surface d'environ 900 m², pour un montant de 14 017,44 € H.T. et un enherbement de ces allées, par la technique d'hydromulching, pour un montant de 4 600 € H.T., soit un total de 18 617,44 € H.T.

Mélanie LAMOTTE précise

- Que la commune est en situation de solliciter une subvention :
 - ✓ De 30% du département de Seine-et-Marne, soit 5 585,23 € H.T.,
 - ✓ De 40% de la région Ile-de-France, soit 7 446,98 € H.T.,
 - ✓ Le reste à charge étant financé sur les fonds propres de la commune, soit 9 308,72 € T.T.C.

- Que ces travaux de végétalisation constitueront un nouveau puits de fraîcheur, augmenteront la perméabilité des allées et le piégeage du carbone atmosphérique, tout en favorisant la biodiversité.
- Que d'autres travaux, favorables aux enjeux écologiques, sont déjà menés dans le cimetière, depuis 2020 : chantiers participatifs de nettoyage des tombes et de désherbage manuel, installation de composteurs, mise en place de massifs fleuris, avec la technique des lasagnes végétales, utilisée en permaculture.

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu la reconnaissance par le département de l'arrêt effectif de l'usage des produits phytosanitaires, par la commune, lors de la remise du trophée Zéro Phyt'Eau, le 30 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- SOLLICITE les subventions auprès du département de Seine-et-Marne, à hauteur de 30% du total H.T. soit 5 585,23 € et de la Région Ile-de-France, à hauteur de 40% du total H.T., soit 7 446,97 € ;
- AUTORISE, après notification de celles-ci, le financement des travaux de retrait des gravillons et d'enherbement des allées secondaires du cimetière ;
- S'ENGAGE à inscrire les sommes nécessaires au budget d'investissement 2024 et que les aménagements soient réalisés, conformément aux recommandations du département et de la région, dans un objectif de maintien de l'entretien du cimetière, sans produit phytosanitaire.

Nomenclature : 7.5.

3. Décision modificative du budget n° 2

Jacques ILLIEN explique que la trésorerie de FONTAINEBLEU a informé la mairie que le budget 2023 est en anomalies des contrôles comptables, concernant les provisions pour créances douteuses.

Les sommes à provisionner concernent, notamment, deux créances très anciennes (1999 et 2001), déjà réclamées par les trésoreries de MORET SUR LOING et MONTEREAU-FAULT-YONNE et pour lesquelles tous les conseils municipaux successifs, depuis cette période, ont réclamé plus de précisions sur les entités créditrices, l'une d'entre elle étant mentionnée, dans les documents de la trésorerie, comme "débitéur inconnu". Le montant de ces créances s'élève à 36 699,60 €, ce qui n'est pas négligeable.

Avant de prendre une délibération qui permettrait de provisionner les comptes, en vue de solder ces créances douteuses, Jacques ILLIEN propose aux élus de programmer une réunion, en mairie, en janvier ou février prochain, en présence de Madame CUIF, responsable de la trésorerie de FONTAINEBLEAU, afin d'exposer notre point de vue et de trouver une solution satisfaisante.

Les élus présents ou représentés valident le principe d'une réunion avec la trésorerie, avant d'engager des sommes à payer, qui impacteront nécessairement le budget communal.

4. Décision modificative du budget n° 4

Jacques ILLIEN explique que la commune a été destinataire d'un courriel du centre des impôts de FONTAINEBLEAU qui rappelle que les règles budgétaires imposent aux collectivités d'imputer les

dépenses des frais d'honoraires au compte c/203.

Jacques ILLIEN précise que, concernant le dossier de rénovation du bâtiment des Prés de la Forge, deux factures de frais d'honoraires, pour un montant de 25 000 €, ont été émises par M. BELLEFROID, l'architecte en charge du projet. Il convient donc d'honorer ces factures, par l'émission d'un mandat au c/203, en y inscrivant les crédits nécessaires.

Jacques ILLIEN demande au conseil municipal de prévoir des crédits budgétaires au c/203, pour un montant de 25 000 €. L'opération budgétaire est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Chapitre de fonctionnement	Article	Budget primitif 2023	BP VOTE	DM4	Total budget
Dépenses					
21	2131	Constructions bâtiments publics	328 331,04 €	-25 000,00 €	303 331,04 €
20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la décision modificative du budget n° 4, telle que présentée ci-dessus.

Nomenclature : 7.1.

5. Poursuite de l'investissement 2024

Jacques ILLIEN, maire adjoint en charge des finances, rappelle aux élus du conseil municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette".

Le montant des crédits inscrits en dépenses d'investissement, en 2023, étant de 631 425,53 € desquels il convient de retirer 51 126,46 €, dévolus au remboursement de la dette, Jacques ILLIEN propose de pouvoir engager, au maximum, avant le vote du budget 2024, en dépenses d'investissement, la somme de :

$$(631\,425,53 - 51\,126,46) / 4 = 145\,074,76 \text{ €}.$$

Jacques ILLIEN précise que la délibération identifie la ventilation, par chapitres et articles budgétaires d'imputation et l'affectation des crédits.

- 203 - Frais d'études, de recherche et de développement : 6 250,00 €
- 2131 - Bâtiments publics : 48 824,76 €
- 2152 - Installations de voirie : 45 000,00 €
- 2158 - Autres installations matériel et outillage techniques : 5 000,00 €
- 2135 - Agencement, aménagement, construction : 20 000,00 €
- 2153 - Réseaux divers : 20 000,00 €

Jacques ILLIEN demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2024, comme définit à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la proposition précitée et autorise le maire à :

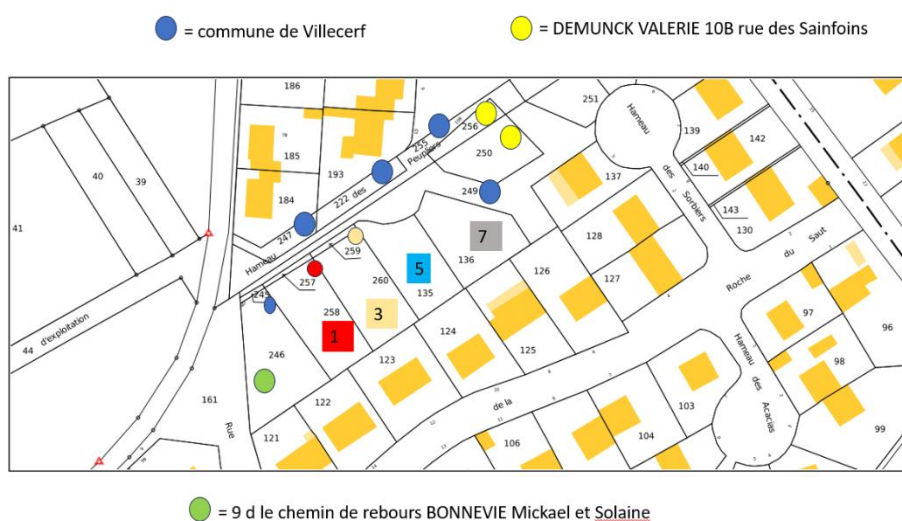
- ✓ Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au

- remboursement de la dette ;
- ✓ À engager la somme maximale de 145 074,76 €, sur l'exercice 2024, en investissement, avant le vote définitif du budget.

Nomenclature : 7.1.

6. Numérotation hameau des peupliers

Louis de ROYS explique que, pour donner suite à la demande de numérotation de l'office notarial de Maîtres Flavien CHAMAULT et Céline LE BRIS-BOURBON, agissant pour le compte de la vente CTS FOURNEAU/JONSTOMP, il convient d'attribuer un numéro aux parcelles, au hameau des peupliers, à VILLECERF.



Louis de ROYS précise qu'un arrêté devra être pris par le maire, suite à cette délibération. Les frais correspondants à la plaque comportant le numéro seront à la charge des riverains de ce chemin.

Louis de ROYS propose aux élus du conseil municipal :

- De retenir cette proposition ;
- D'autoriser le maire à prendre l'arrêté afférent ;
- D'acter le fait que les plaques portant les numéros seront à la charge des pétitionnaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la numérotation des parcelles, telle que proposée ci-dessus, par Louis de ROYS.

Nomenclature : 3.5.

7. Mise aux normes de l'éclairage public – Programme 2024 – Dernière tranche

Jacques ILLIEN rappelle que la rénovation complète de l'éclairage public communal a été programmée sur les 2 années, 2023 et 2024. La première tranche s'est achevée, en novembre dernier, avec le passage, en LEDS, de 78 points lumineux, rue Grande, route d'Episy, rue de l'Église, rue de Rebours, chemin Rose, route de Montereau, une partie de la route de la Vallée, route de Montarlot, une partie de la route de Lorrez et chemin des Prés.

Jacques ILLIEN explique qu'il convient désormais d'achever ce programme de rénovation, en 2024, avec le passage en LEDS des 69 points lumineux restants. Cette mise aux normes concernera la rue du Pot au Lait, la route de Nemours, le hameau des Bouleaux, le hameau des Frênes, le hameau des Acacias, le hameau des Sorbiers, la rue de Rebours, la rue des Sainfoins, la rue de la Roche du Sault, la route de la Vallée, la rue du Lavoir, le chemin des Roulis, le chemin de la Justice, le reste de la route de Lorrez et le chemin du Gallois.

Pour ce faire, le SDESM a rédigé un A.P.S. (*Avant-Projet Sommaire*), dont le montant s'élève à 69 376 €H.T., soit 83 251,20 € T.T.T.C.

Jacques ILLIEN précise qu'à réception de la présente délibération de délégation de travaux, le SDESM déposera un dossier de subvention auprès des services de la Région, au titre de la stratégie énergie climat. Cette subvention est destinée aux communes de moins de 20 000 habitants et plafonnée à 150 000 €. Ainsi, les aides régionales de 50%, en cas d'une extinction totale de l'éclairage public, de 5h par nuit minimum et justifiée par un arrêté du maire, seront fixées à $69\,376 / 2 = 34\,688$ € H.T.

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n° 2019/8, du 19 février 2019, portant modifications statutaires du SDESM ;

Considérant que la commune de VILLECERF est adhérente au Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (*SDESM*) ;

Considérant l'Avant-Projet Sommaire, réalisé par le SDESM, à l'occasion d'un projet d'éclairage public dans toutes les rues citées ci-dessus.

Pour l'année 2024, le montant des travaux est estimé, d'après l'Avant-Projet Sommaire du SDESM, à 69 376 € H.T., soit 83 251,20 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme de travaux et les modalités financières, d'après l'Avant-Projet Sommaire (*APS*) ;
- TRANSFÈRE au SDESM la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux concernés ;
- DEMANDE au SDESM de lancer les études et les travaux concernant VILLECERF, sur le réseau d'éclairage public, pour les 69 points lumineux situés dans les rues citées ci-dessus ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux ;
- AUTORISE le maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution ;
- AUTORISE le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés, afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Nomenclature : 8.3.

8. Projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Jacques ILLIEN rappelle que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (*APER*), du 10 mars 2023, a, parmi ses objectifs, celui de "planifier, avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables, dans les territoires".

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables. Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires, par les communes, pour le développement des énergies renouvelables et

pour chaque type d'énergie renouvelable.

Il ne s'agit pas de zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés, en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet, lors de la phase de concertation. Dans ce but, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces zones.

Jacques ILLIEN précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois, à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APER, afin de respecter les échéances réglementaires.

Ces zones ont fait l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, le conseil municipal a opté pour les modalités suivantes :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR, envisagées par la commune, a été ouvert, pour consultation, en mairie, du 13 décembre 2023 au 18 décembre 2023 puis au-delà. Il sera complété, au fur et à mesure des études et échanges avec le public. Ce registre de concertation, disponible en mairie, a permis au public de formuler ses observations, suivant le même empan calendaire ;
- Une réunion publique, présentant le projet, s'est tenue le 13 décembre 2023, à 20h30, en mairie.

Jacques ILLIEN présente le bilan de cette concertation :

- 2 personnes sont venues en mairie consulter le dossier, sans consigner d'observations particulières sur le registre ;
- 34 personnes étaient présentes lors de la réunion publique, 5 avaient demandé que l'on puisse excuser leur absence, auprès de l'assemblée.

Les principales remarques, issues de ces concertations publiques, sont les suivantes :

- ✓ Au vu du potentiel éolien inexistant, sur la commune de VILLECERF, les élus ne préconisent pas d'installation de ce type. Par contre, certaines communes adjacentes ont un potentiel éolien. Que se passera-t-il si ces communes souhaitent installer des éoliennes. L'avis des élus de VILLECERF sera-t-il requis ?
- ✓ Pourquoi ne pas avoir proposé l'installation de panneaux solaires au sol, sur les 7 000 m² de la zone Au, que le conseil municipal a dévolu à un lotissement de 16 maisons, à l'angle de la route de NEMOURS et de la route de LORREZ ? Le maire répond qu'au vu des effectifs décroissants de notre école, il est préférable de favoriser l'implantation d'un lotissement qui verra nécessairement des jeunes s'y installer.

Jacques ILLIEN soumet au débat la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération, sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération, pour cette énergie, sur les parcelles communales référencées Ns 179, 180, 239 et 241, sur une surface potentielle de 3 000 m².
- Géothermie (*y compris PAC géothermique*): il est proposé d'instaurer une zone d'accélération, sur le périmètre repris en annexe de la présente délibération, sur les parcelles AC 243, 283 et 286, au lieu-dit "Les Prés de la Forge", pour une surface d'environ 3 000 m².
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, au vu de la faible surface des toitures des bâtiments communaux,

- Biogaz (*incluant les gaz de décharges et de boues de STEP*) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, au vu du potentiel inexistant sur le territoire de la commune,
- Éolien : il est décidé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, au vu du potentiel inexistant sur le territoire de la commune,
- Biomasse (*y compris biocarburants*) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, au vu du potentiel inexistant sur le territoire de la commune,
- Pompes à chaleur aérothermique : il est proposé de pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, au vu de l'installation très récente de deux chaudières à pellets, à l'école et à la mairie,
- Valorisation de l'énergie fatale (*chaud ou froid*) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, au vu de l'absence de réseaux de chaleur sur le territoire communal,
- Hydroélectricité (*y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines*) : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, au vu du potentiel inexistant sur le territoire de la commune,
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse, dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie, au vu du potentiel inexistant sur le territoire de la commune.

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, du 10 mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

:

- Approuve le bilan de la concertation annexé à la présente délibération et les suites données à cette concertation ;
- Arrête les propositions de zones d'accélération mentionnées ci-dessus et annexées à cette délibération ;
- Précise
 - ✓ Que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes MORET SEINE et LOING, afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire, prévu par la loi.
 - ✓ Que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MEAUX, référent préfectoral du département de Seine et Marne.



9. Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique de Seine et Marne

François DEYSSON explique :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643, du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion, institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la convention unique annuelle 2024, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Seine-et-Marne, du 28 novembre 2023, approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024, relative aux missions optionnelles du centre de gestion de Seine-et-Marne.

François DEYSSON précise :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département. Ces missions sont détaillées aux articles L.452-40 et suivants de ce même code :

- Que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations, en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;
- Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable, valant approbation ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée, au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé "convention unique" ;
- Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;
- Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

François DEYSSON propose aux élus :

- D'approuver la convention unique, pour l'année 2024, relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- De retenir les options 1 et 2 de la prestation d'avancements, grades et échelons,
- De s'acquitter du montant afférent nécessaire, au vu du nombre d'agents de la collectivité, soit 106 € (53€ + 53€) et d'inscrire cette somme au budget primitif de la collectivité ;

- De solliciter l'intervention d'un conseiller en prévention du CDG77, en s'engageant à décompter l'intervention du conseiller en prévention de notre crédit de jour(s) prévu par la cotisation additionnelle du centre de gestion, pour les collectivités affiliées ;
- D'autoriser le maire à signer la convention précitée et ses éventuels avenants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature de la convention 2023 avec le CDG 77 et s'engage à prévoir les sommes nécessaires au budget 2024.

Nomenclature : 4.1.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Agenda (*sous toute réserve de faisabilité*) :

- ✓ Vendredi 22 décembre, à la Maison des Associations : repas intergénérationnel et Noël des enfants ;
- ✓ Vendredi 22 décembre, à 20h30, en l'église Saint Martin et Saint Fiacre : concert de Noël avec la chorale "Des Fraises en Hiver" et avec la participation de l'association "Les petits villecerfois" ;
- ✓ Dimanche 7 janvier 2024, à 10h30, à la Maison des Associations : vœux de la municipalité.

Page de signatures

Emmanuel CENDRIER Pouvoir à Antonio TAPADAS	Charles-Louis de ROYS	François DEYSSON	Franck ETANCELIN	Fabien HERREMAN
Jacques ILLIEN	Mélanie LAMOTTE	Claude LAZARO	Nadia LEFAY	Jean-Paul LENFANT Pouvoir à Claude LAZARO
Patrick REBEYROL	Antonio TAPADAS	Carlos VALERO Pouvoir à Mélanie LAMOTTE		